

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

L'An deux mil dix-sept, le vendredi sept avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

10 Présents : mesdames C.COLOMBEL, V.FAMERY et E.NICOLLE et messieurs Y.COLE, C.COURAYER, M-A.HAVY, D.LACHEVRES, J.MARCATTE, P. MAGNE et R.NICOLLE

5 Absents excusés : Madame C.DUBUISSON qui donne pouvoir à Madame C.COLOMBEL, messieurs J.ANDRIEU-GUITRANCOURT qui donne pouvoir à Monsieur D.LACHEVRES, P.GORNET qui donne pouvoir à Monsieur J.MARCATTE, Monsieur E.TINEL qui donne pouvoir à Monsieur C.COURAYER et Monsieur P.VOLLAIS.

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

I. CCAS 2016.

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à la délibération du Conseil Municipal n°031.2016 en date du 24 juin 2016, Le Bureau du CCAS ainsi que le Budget du CCAS ont été dissous au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal se doit, donc de voter le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion 2016 du CCAS.

1. COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2016. Délib 010.2017

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget du CCAS de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016 conformes au Compte de Gestion du CCAS établi par le receveur municipal, Avec l'avis favorable de la commission d'aide sociale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du CCAS qui peut se résumer

ainsi :

En section fonctionnement

EXCEDENT de fonctionnement reporté 2015 : 4 779.17 euros

Recettes de fonctionnement 2016 : 6 201.35 euros

Dépenses de fonctionnement 2016 : 4 495.38 euros

Excédent de fonctionnement 2016 : 1 705.97 euros

Résultat excédentaire 6 485.14 euros

En section d'investissement

Excédent d'investissement reporté 2015 : 200 euros

Recettes d'investissement 2016 : 0 euros
Dépenses d'investissement 2016 : 0 euros
Excédent d'investissement 2016 : 0 euros
Résultat excédentaire 200 euros

2. COMPTE DE GESTION DU CCAS 2016. Delib 011.2017

Le Compte Administratif 2016 du CCAS ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal par délibération 010/2016 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le CCAS d'YVECRIQUE pendant l'exercice 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif du CCAS précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2016 du receveur municipal de la commune d'YVECRIQUE est voté à l'unanimité.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE. délib 012.2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-14, L2121-31, L.2122-21, L2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de madame Evelyne NICOLLE, Conseillère Municipale,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016 conformes au Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour, 0 abstention et 0 contre)

APPROUVE le Compte Administratif 2016, qui peut se résumer ainsi :

En section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2016 : 399 241.24€
Recettes de fonctionnement 2016 : 429 901.32€
Excédent de fonctionnement 2016 : 30 660.08€
Excédent de fonctionnement reporté 2015 : 102 760.39€

Résultat excédentaire + 133420.47 euros

En section d'investissement

Dépenses d'investissement 2016 : 199 797.96€
Recettes d'investissement 2016 : 220 637.60€
excédent d'investissement 2016 : 20 839.64€
déficit d'investissement reporté 2015 : - 32 502.20 €

Résultat déficitaire - 11 662.56 euros

III. COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE délib 013.2017

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal par délibération 012/2016 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune d'YVECRIQUE pendant l'exercice 2016 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2016 du receveur municipal de la commune d'YVECRIQUE est voté à l'unanimité.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2016. Délib 014.2017

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2016 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté année 2015 : 102 760.39 €
- Excédent de fonctionnement année 2016 : 30 660.08 €
- Intégration du SIVOM Caux Maritime : 30.27€
- Excédent de fonctionnement du CCAS : 6 485.14€
- TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 139 935.88 €**
- déficit d'investissement reporté année 2015 : - 32 502.20€
- excédent d'investissement année 2016 : 20 839.64€
- intégration SIVOM Caux Maritime : + 58.95€
- excédent d'investissement CCAS : 200€
- TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT 11 403.61 €**

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

- Dépenses d'investissement reportées 53 591 euros
- Recettes d'investissement reportées 9 658 euros
- SOLDE NEGATIF 43 933 EUROS**

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT 55 336.61 EUROS (SOIT 11 403.61€ + 43 933€)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement (recettes d'investissement cpte 1068) 55 336.61 euros
- Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 84 599.27€
- Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses d'investissement) 11 403 .61 euros.

V. VOTE DES TAXES. Délib 015.2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales 2016, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés.

Pour rappel : taxe d'habitation 9.67 %

Taxe foncière (bâti) 9.35 %

Taxe foncière (non bâti) 26.55 %

CFE 0.00 %

Produit attendu pour 2016 : 76 454 euros

VI. REPRISE DES RESTES A REALISER 2016. Délib 016.2017

La Commission des travaux, réunie le 11 mars 2017, a listé les restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement et a actualisé leur coût prévisionnel.

1. Accessibilité des bâtiments Mairie Ecole : devis à l'appui, la commune se doit de prévoir au BP2017 :
 - Lot maçonnerie :33 000€
 - Lot menuiseries : 11 990€
 - Lot barrières : 5 100€
 - Electricité et bornes lumineuses : 8 000€

Soit un total de 58 090€ dont 26 300€ en reste à réaliser.

2. Bancs à l'Eglise : les travaux engagés nécessitent le remplacement de l'assise des bancs : coût total des travaux 12 500€ dont 10 791€ en reste à réaliser
3. Bornage Chemin de la Passaie : les coûts prévisionnels des frais de notaire pour acquisition Chemin de la Passaie s'élèvent à 1 200€.
4. Réfection de voirie rues de la Gare et de Gournay : le coût estimatif était évalué à 15 000€. Monsieur Le Maire propose d'inscrire 12 000€ au lieu des 15 000€ prévus, du fait de la prise en charge par le SIAEPA de la remise à niveau des tampons eau et assainissement.
5. Mobilier et informatique école : les étagères et les imprimantes pour l'école acquises fin 2016 ont été mandatées par anticipation sur le BP2017.

Entendu l'exposé des restes à réaliser 2016 comme ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'ACCEPTER les montants ci-dessus et de les inscrire au Budget Primitif 2017.

VII. PROGRAMMES INVESTISSEMENT 2017.

1. **Plan de financement pour effacement Eclairage Public et réseau France Télécom route de Bihorel et candélabre parking rue des Ecoles : délib 017.2017**

Les travaux d'Eclairage Public et d'effacement de réseau France Télécom route de Bihorel et d'installation d'un candélabre au Parking Rue des Ecoles peuvent être financés par un prêt du Crédit Agricole au taux de 0.75% sur une durée de 7 ans. La participation communale prévisionnelle s'élève à 26 180€ pour la route de Bihorel et 2 190€ pour le candélabre au Parking rue des Ecoles.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander un plan de financement au Crédit Agricole par le biais du SDE76.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER au Crédit Agricole Normandie Seine un plan de financement pour l'opération citée ci-dessus.

2. **Aménagement de sécurité sur RD27 Allée des Tilleuls délib 018.2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du devis s'élevant à 14 351.70€HT soit un montant TTC de 17 222.04€ pour la création d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD27 et de l'Allée des Tilleuls.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à demander une permission de voirie à la Direction des Routes
- D'INSCRIRE cette dépense au BUDGET PRIMITIF 2017
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Département et la Préfecture pour des subventions pouvant être allouées pour ces travaux.

3. **Jardin du Souvenir : délib 019.2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du coût prévisionnel de l'installation d'une stèle et d'un cendrier au cimetière communal montant TTC 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de :

- D'INSCRIRE le montant du coût de ces travaux au Budget Primitif 2017
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

4. **Agencement et aménagement de l'ancien site d'épuration :délib 020.2017**

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien site d'épuration, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire 5 000€ au BP2017 pour acquisition d'équipements sportifs et urbains et de solliciter le SDE76 pour la mise en lumière du site avec prise en charge financière par le SMBV du coût HT. A charge de la commune d'avancer la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au BUDGET PRIMITIF 2017 le coût des acquisitions d'équipements sportifs et urbains pour aménagement de l'ancien site d'épuration pour un montant prévisionnel de 5000€
- DE SOLLICITER le SDE76 pour la mise en lumière du site cité ci-dessus. La commune avance le coût TTC de ces travaux mais le SMBV prend à sa charge le montant HT
- D'INSCRIRE la dépense pour ces travaux de mise en lumière au Budget Primitif 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention tripartite (SDE76, SMBV et la commune) pour le projet cité ci-dessus.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

1. TITULARISATION DE BAPTISTE AVENEL AU 16.04.2017. délib 021.2017

Monsieur le Maire expose que suite à la stagiairisation de Monsieur Baptiste AVENEL le 16 avril 2016, il convient de procéder à sa titularisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser monsieur Baptiste AVENEL dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De titulariser Monsieur Baptiste AVENEL au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps plein soit 35/35ème à compter du 16 avril 2017
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2017 et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. REVISION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE CANNEVIERE NATHALIE AU 01.04.2017 délib 022.2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que madame Nathalie CANNEVIERE ne souhaite plus assurer l'entretien des vestiaires du stade et qu'en conséquence son contrat de travail passe de 20.04/35ème à 16.30/35ème à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De Modifier à compter du 1er avril 2017 le contrat de travail de madame STALIN épouse CANNEVIERE Nathalie datant du 13.03.2012 comme suit :

Durée hebdomadaire du travail 16.30/35ème au lieu de 20.04/35ème

3. REVISION DES CHARGES DE TRAVAIL ET DES FICHES DE POSTE DES 2 ADJOINTS TECHNIQUES Pierre FRIBOULET et Baptiste AVENEL à compter du 10 AVRIL 2017 délib 023.2017

Compte-tenu de la nécessité d'entretenir les locaux du stade, les 2 agents techniques ont été informés qu'ils assureront à compter du 10 avril 2017, l'entretien des vestiaires.

Le Conseil Municipal est unanime pour confier cette tâche aux 2 agents techniques et pour modifier les fiches de poste correspondantes.

IX. FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 AU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS. Délib 024.2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FISCALISER les participations communales 2017 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la DURDENT, SAINT VALERY et VEULETTES pour un montant de 6955 € et un montant de 1 577.58€ (nouvelle compétence « Rivière et zones humides »).

X. BUDGET PRIMITIF 2017.

1. PRET DES LOCAUX AACD. Delib 025.2017

Dans le cadre du prêt des locaux communaux lors des centres de loisirs organisés par l'AACD,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De demander une participation de 500 € à l'AACD pour l'année 2017.
- D'inscrire cette recette au Budget Primitif 2017

2. SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LA COMMUNE POUR 2017. Délib 026.2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions 2017 comme ci-dessous :

CCAS	intégré au Budget Primitif 2017 communal
CROIX ROUGE	60 €
ADMR	60 €
AU FIL DES ANS	810 €
POMPIERS DE DOUDEVILLE	60 €
YVECRIQUE LOISIRS	160 € et 650 euros inscrits au budget livres
FOOTBALL CLUB	810 €
COMITE DES FETES	810 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 350 €
ESCAM communale	pas de subvention accordée mais prêt de la salle

PIGEON CLUB DOUDEVILLAIS	pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix du vin d'honneur
COMITE DE JUMELAGE	810 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES	400 €
LA TEAM YVECRIQUAISE	810 €
YVECRIQUE LOISIRS SUB DEPARTEMENT	400€
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	200 € (à utiliser si demande)

3. SUBVENTION AACD 2017. Délib 027.2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Association pour l'Animation Jeunesse du Canton de Doudeville (AACD) pour l'exercice 2017 d'un montant de :

1 913.69 euros

4. BUDGET PRIMITIF 2017 délib 028.2017

Le Conseil Municipal

Vu l'aperçu du Budget Primitif 2017,

Avec l'avis favorable de la commission des finances

Compte-tenu le fait de présenter l'investissement du Budget Primitif 2017 par chapitre pour éviter la multiplication des décisions modificatives du Budget en cours d'exercice lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2017, qui peut se résumer ainsi :

En section fonctionnement

En recettes : 483 186 euros

En dépenses : 483 186 euros

En section d'investissement

En recettes : 232 832 euros

En dépenses : 232 832 euros.

Le Budget Primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes.

XI. ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LEGISLATIVES.

Les membres du Conseil Municipal organisent la tenue du bureau de vote comme suit :

1. Elections Présidentielles

Une modification est à prendre en compte : tous les bureaux de vote sans exception, doivent être ouverts de 8 heures à **19 heures** pour les Elections Présidentielles

- **Dimanche 23 avril 2017 (1^{er} tour)**
 - De 8 heures à 13h30 : Madame Colette DUBUISSON
Madame Carole COLOMBEL
Monsieur Yves COLE
 - De 13h30 à 19h : Monsieur Philippe GORNET
Monsieur Dominique LACHEVRES
Monsieur Jackie MARCATTE

- **Dimanche 07 mai 2017(2nd tour)**
 - De 8 heures à 13h30 : Monsieur Christophe COURAYER
Monsieur Marc Antoine HAVY
Monsieur Patrick MAGNE
 - De 13h30 à 19h : Madame Evelyne NICOLLE
Monsieur Roger NICOLLE
Madame Véronique FAMERY

2. Elections Législatives.

- **Dimanche 11 juin 2017 (1^{er} tour)**
 - De 8 heures à 13h : Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT
Monsieur Philippe GORNET
Monsieur Eric TINEL
 - De 13h à 18h : Madame Véronique FAMERY
Monsieur Dominique LACHEVRES
Monsieur Jackie MARCATTE

- **Dimanche 18 juin 2017 (2nd tour)**
 - De 8 heures à 13h : Madame Evelyne NICOLLE
Madame Carole COLOMBEL
Monsieur Patrick MAGNE
 - De 13h à 18h : Monsieur Roger NICOLLE
Monsieur Patrick VOLLAIS
Madame Colette DUBUISSON

XII. DEMANDES APPROBATION DELIBERATIONS SDE76.

1. **La demande d'adhésion directe au SDE76 des 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes YERES et PLATEAUX (dissoute au 1^{er} janvier 2017) pour pouvoir continuer à bénéficier des financements et de l'appui technique et administratif du SDE76**

en électricité, gaz et éclairage public comme précédemment au travers de la CCYP. Delib 029.2017

VU:

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

2. La demande de retrait définitif des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie du SDE76. Délib 030.2017

VU:

- Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
 - que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
 - que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
 - que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
 - que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
 - que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
 - qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
-
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
 - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
 - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
 - que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,
-

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy,

d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

XIII. CONVENTION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX-DOUDEVILLE-YERVILLE ET COMMUNE POUR URBANISME. **Délib 031.2017**

La Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, lors de son conseil communautaire du 30 janvier 2017, a élargi le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire dotées d'un PLU/POS ou d'une carte communale.

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnel pour toutes les communes
- Certificats d'urbanisme d'information pour les communes disposant d'une carte communale uniquement

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune.

Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. La CCPCDY assume les charges de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La commune assure la charge liée à ses obligations

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

La commune donne pouvoir au service ADS de la CCPCDY à l'effet de notifier au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste des pièces manquantes, la majoration ou la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.

Le récolement est assuré par la commune pour tous les dossiers instruits. Les frais qui pourraient être occasionnés pour effectuer les récolements seront à la charge de la commune (par exemple: frais de géomètre pour les récolements en zone P.P.R.i dans le cas de vérification altimétrique).

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :